AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1158
FR0010220475-FS0565

4 juillet 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ALSTOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juillet 2025, la société Blackrock, Inc (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 juillet 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM[2] et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 22 891 741 actions ALSTOM représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALSTOM hors marché et d'une diminution du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 11 755 350 ADR ALSTOM (représentant 1 175 535 actions ALSTOM), (ii) 261 732 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (iii) 12 421 235 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 120 454 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 933 863 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 461 944 866 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.